



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

**ARRETE**  
**portant approbation du plan de prévention des risques**  
**naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune du CANNET**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2002 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune du Cannet,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2011 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune du Cannet,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 prescrivant la prolongation de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur le territoire de la commune du Cannet,

Vu les avis favorables du conseil municipal, du Conseil Général, du Syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la chambre d'agriculture;

Vu les avis réputés favorables du Conseil Régional et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 5 décembre 2011,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt soumis à enquête publique,

## ARRETE

**Article 1er :** Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune du Cannet tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie du Cannet, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie;
- 2 - au siège du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes;
- 3 - au pôle risques naturels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 4 - à la sous préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription ,
- l'arrêté préfectoral d'approbation
- un rapport de présentation,
- un règlement et son annexe « travaux rendus obligatoires par le PPR »
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/ 5 000;
- 3 annexes graphiques à l'échelle 1/10 000 : une carte des aléas d'incendies de forêt, une carte de la voirie, une carte des enjeux d'occupation du sol.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie du Cannet pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT .

### **Article 3 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame le maire de la commune du Cannet,
- Mme le ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, direction générale de la prévention des risques
- Monsieur le président du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population.

### **Article 4 :**

Le maire du Cannet, le président du syndicat mixte chargé d'élaborer, approuver, suivre et réviser le SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 15 MARS 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 3141



Gérard GAVORY